

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Céline BOUFFET
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.bouffet@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 183/2023

**ABROGATION DE LA DECISION N°80/2023 CONCERNANT LA CONVENTION
RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ENTRE L'ASSOCIATION INTERENTREPRISES
POUR LA SANTE AU TRAVAIL DU VAUCLUSE (AIST) et LE CCAS DE VALREAS**

LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,

VU les articles L243-1 et L243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

VU la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

VU la délibération N° 10/2018 du Conseil d'administration du 14 mars 2018 portant sur le contrat d'adhésion du CCAS de Valréas à l'Association interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 mars 2018, publiée au CCAS le 23 mars 2018 ;

VU la décision n°80/2023 concernant la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

CONSIDERANT que l'article 3 de la convention citée en objet, concernant la surveillance médicale au minimum tous les 5 ans, est illégal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°80/2023 concernant la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale proposé par l'AIST 84 ;

Article 2 : La Directrice du CCAS le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS. Un extrait est publié sur le site internet de la Mairie de Valréas.
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 4 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Valréas, le 29/06/2023,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMITE D'ACTION SOCIALE', 'VALREAS', and '84800'.

Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 29/06/2023

Et publication sur le site internet de la
mairie de Valréas le : 02/07/2023